

Nom de l'employeur

N° de contrat

N° de sous-groupe

## Indications générales sur la personne

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue

NPA, lieu

Numéro de sécurité sociale

Etat-civil au moment du départ

célibataire marié(e)

divorcé(e) veuf/ve

concubinage partenariat enregistré

masculin féminin

sexe

Date de départ

Oui

Non

Départ en raison d'une diminution du personnel / restructuration ?

La personne assurée est-elle entièrement apte à exercer une activité professionnelle ?

## Utilisation de la prestation de libre passage

**La prestation de libre passage doit être transférée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur (veuillez joindre le bulletin de versement)**

Organisme payeur de la nouvelle institution de prévoyance

Au nom de

Nom de la nouvelle institution de prévoyance

Adresse de la nouvelle institution de prévoyance

Nom et lieu du nouvel employeur / N° de contrat

## Versement comptant de la prestation de libre-passage

**Comme il est indiqué ci-contre, la prestation de libre passage doit être payée comptant**

La personne assurée quitte définitivement\* l'espace économique Suisse / Liechtenstein et déménage dans un pays de l'UE / EFTA et continue, conformément aux dispositions légales et réglementaires de cet Etat, à être soumise à l'obligation d'assurance sociale.

C'est la raison pour laquelle le paiement comptant de la partie de la prestation de libre-passage qui correspond à l'avoir vieillesse LPP n'est pas possible. La prestation de libre-passage surobligatoire doit être payée comptant. Nous transférons la prestation obligatoire de libre-passage à la Fondation Institution supplétive LPP à Zurich.

Justificatifs à fournir : le reçu de la déclaration de départ (domicile jusqu'à maintenant) et attestation de domicile (nouveau domicile).

La personne assurée quitte définitivement\* l'espace économique Suisse / Liechtenstein et déménage dans un pays non membre de l'UE / EFTA ou déménage dans un pays de l'UE / EFTA et n'est pas soumise à l'obligation d'assurance sociale.

Le paiement comptant de la prestation de libre-passage peut être effectué en totalité.

Justificatifs à fournir : déménagement dans un pays non membre de l'UE / EFTA : le reçu de la déclaration de départ (domicile jusqu'à maintenant) et l'attestation de domicile (nouveau domicile).

Déménagement dans un pays membre de l'UE / EFTA : un justificatif de la non soumission à l'obligation d'assurance sociale au moyen d'un formulaire de demande qui doit être obtenu auprès de l'organisme de liaison Fonds de garantie LPP ([www.verbindungsstelle.ch](http://www.verbindungsstelle.ch)).

La personne assurée commence à exercer une activité professionnelle et n'est plus soumise à la prévoyance professionnelle obligatoire.

Justificatif : attestation de la Caisse de compensation de l'AVS.

La prestation de libre-passage est d'un montant inférieur à une cotisation annuelle de la personne assurée.

**\*La sortie du territoire interviendra / est intervenue**      **Pays de destination**

--	--

**La prestation de libre-passage doit être transférée sur un compte de libre-passage**

Veillez joindre une copie de la demande d'ouverture de compte ainsi qu'un bulletin de versement.

	Cordonnées bancaires ou postales	N° de compte
<b>Organisme payeur pour compte de libre-passage ou un paiement comptant</b>		

Au nom de

--

Signature légalisée du conjoint /  
partenaire enregistré / partenaire concubin

--

Signatures en cas de paiement comptant :

Pour **des couples mariés / partenaires enregistrés / concubins**, l'approbation signée du conjoint / partenaire enregistré ou concubin, ainsi que, en sus, la copie du passeport / de la carte d'identité du conjoint / partenaire enregistré ou concubin est nécessaire.

Pour des **personnes non mariées** (célibataires, partenariat non enregistré, divorcés, veufs / veuves, il est nécessaire de joindre un justificatif d'état-civil (dont l'ancienneté n'est pas supérieure à un mois).

## Indications complémentaires

En l'absence de l'information sur l'utilisation de la prestation de libre-passage, et à l'expiration d'un délai de 6 mois depuis la résiliation du contrat de travail, la Fondation effectue de plein droit le virement de la prestation de départ à la Fondation Institution supplétive LPP à Zurich.

**Lieu**

--

**Date**

--

**Signature de la personne assurée**

--

**Lieu**

--

**Date**

--

**Cachet et signature de l'employeur, voire de la Fondation**

--